

Courrier du changement
CP 24 BP St-Colomban Principale
St-Colomban, QC.
J5k 2T1

Sous toutes réserves et sans préjudice.

OBJET : RETRAIT DES MANDATS DES 125 DÉPUTÉS ÉLUS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (**OMS**) a annoncé une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020, le gouvernement du Québec gère la crise en prolongeant les décrets sans justification raisonnable et démocratique sachant que la dangerosité du virus est moindre que celle prévue.

Considérant que plus de 90% des personnes décédées du virus avaient un minimum de deux conditions médicales préexistantes et avaient plus de 70 ans selon l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). D'autant plus qu'il a été nommé à maintes reprises en conférence de presse que le nombre total de décès a été majoré par l'ajout du lien épidémiologique « par mesure de précaution » ce qui constitue une fraude statistique. De plus, le nombre de décès étaient le même que les années précédentes.

Considérant que les mesures sanitaires causent des dommages graves et parfois irréversibles sur la population et l'économie.

Considérant que le gouvernement a installé un régime de peur en utilisant la menace et l'intimidation à maintes reprises dans un but coercitif et qu'il nous contraint à se faire vacciner alors que les compagnies pharmaceutiques ont une immunité en lien avec d'éventuels dommages causés par la vaccination expérimentale.

Considérant qu'il y a mal gérance, manque de transparence et apparence de conflits d'intérêts.

Considérant que l'obligation de certaines mesures liberticides sont non seulement sans fondement au niveau de la science mais qu'elles sont remplies d'incohérences et également dangereuses pour la santé, telles que le confinement, le port du masque obligatoire et les vaccins.

Le pacte international des droits civils et politiques (traité de paix de Juin 1967) a pour objectif de protéger le peuple des abus de pouvoir du gouvernement, pour prévenir les génocides, la corruption, les méfaits physiques contre le peuple et les crimes contre l'humanité. Selon ce pacte, tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes ainsi que de leur territoire. De plus, l'article 4 de ce pacte stipule que dans le cas d'un danger public exceptionnel qui menace l'existence de la nation et qui est proclamé par un acte officiel, les états faisant partie du pacte peuvent prendre, quand la situation l'exige, sous réserve que ces mesures ne soient pas incompatibles avec les autres obligations que leur imposent le droit international, sans aucune discrimination. Tout ceci dans la stricte mesure ou la situation l'exige et sans aucune dérogation.

Pour tous ces motifs, que soit ordonné immédiatement le retrait de tous les mandats confiés aux 125 députés de l'Assemblée nationale.

Signature : _____

Date : _____

Nom en lettres moulées: _____

Téléphone: _____

Courriel: _____

Adresse: _____